

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2024-054

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2024-06-03-00001 - Arrêté n° 2024 - 768 du 3 juin 2024 **????** portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) appelée à se prononcer sur le dossier n° 24-03 de permis de construire n° PC 015 014 24 A 0032 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ÉTABLISSEMENTS FLAURAUD (N° SIREN 405 720 368) en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 670 m², par la création d'un magasin de 800 m² de surface de vente à l enseigne « SPORT 2000 » (3 pages)

15-2024-06-03-00002 - RAA-Ordre du jour CDAC (1 page)

Page 3

Page 6



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 768 du 3 juin 2024

portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) appelée à se prononcer sur le dossier n° 24-03 de permis de construire n° PC 015 014 24 A 0032 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ÉTABLISSEMENTS FLAURAUD (N° SIREN 405 720 368) en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 670 m², par la création d'un magasin de 800 m² de surface de vente à l enseigne « SPORT 2000 »

Le préfet du Cantal,

Vu le code de commerce et notamment, ses articles L.751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment, son article 129 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment, ses articles 37 à 60 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 163 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 qui annule les dispositions du décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 susvisé qui prévoient que siègent en commission départementale d'aménagement commercial des personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 – 643 du 2 mai 2024 constituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 015 014 24 A 0032 valant autorisation d'exploitation commerciale déposé le 17 mai 2024 à la mairie d'Aurillac par la SARL Etablissements FLAURAUD, enregistrée sous le n° SIRET 405 720 368, en vue de la constitution d'un ensemble commercial par la création d'une surface commerciale de 800 m² à l'enseigne SPORT 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

La commission est composée de :

1. Sept élus locaux :

- le maire de la commune d'Aurillac, commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune d'Aurillac, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la châtaigneraie dont est membre la commune d'Aurillac, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Félix ROCHE, adjoint au maire de Murat, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Céline CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour Communauté, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2. Quatre personnalités qualifiées réparties au sein de deux collèges :

- **Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection de consommateurs :**
 - Madame Suzy VEDRINE, titulaire, UFC QUE CHOISIR, 19 rue de la Coste 15 000 Aurillac
 - ou*
 - Madame Anne-Marie BONNIVEAU, suppléante, UFC QUE CHOISIR, 19 rue de la Coste 15 000 Aurillac

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- Monsieur Thierry COSTE, titulaire, association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), 2 rue de la Sumène 15 000 Aurillac

ou

- Madame Michelle PUECHAVY, suppléante association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), 11 rue Félix Daguerre 15 000 Aurillac

• **Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

- Madame Émilie BERNARD, titulaire, directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement du Cantal (C.A.U.E), 19 Avenue de la République 15 000 AURILLAC

ou

- Monsieur Jean-Luc LENTIER, suppléant, vice-président du C.A.U.E, 19 Avenue de la République 15 000 AURILLAC

- Monsieur Jean-Pierre MALICHIER, titulaire, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E), Colin 15 250 AYRENS

ou

- Monsieur Philippe MARIOU, suppléant, C.P.I.E, 20 Allée des Tilleuls 15 130 ARPAJON SUR CERE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de cette publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Hervé DEMAI



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement**

Affaire suivie par :
Bureau des élections et
de la réglementation générale
- Secrétariat de la CDAC -

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Réunion du mardi 9 juillet 2024 à 14h30

Salle Erignac à la préfecture

Ordre du Jour : Examen du dossier de demande de permis de construire n° PC 015 014 24 A 0032 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ETABLISSEMENTS FLAURAUD (N° SIREN 405 720 368) en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 670 m², par la création d'un magasin de 800 m² de surface de vente à l'enseigne « SPORT 2000 »

Pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal en application des dispositions de l'article R752-13 du code de commerce.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Hervé DEMAÏ